

Livret d'accueil

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

- 1.1 Situation géographique
- 1.2 Présentation de l'établissement

2 FORMALITES D'ADMISSION

- 2.1 Les critères d'admission
- 2.2 Le dispositif d'admission

3 FRAIS DE SEJOUR ET PRISE EN CHARGE

- 3.1 L'hébergement
- 3.2 La dépendance
- 3.3 Le paiement
- 3.4 Argent et objets de valeur

4 CHARTE DU RESIDENT

5 DEMARCHE QUALITE

6 CONSEIL DE VIE SOCIALE

7 PROJET DE SERVICE

- 7.1 Le projet de vie
- 7.2 Le projet de soins
- 7.3 Le projet d'animation

8 LES AUTRES ACTIVITES

- 8.1 Coiffure
- 8.2 Culte
- 8.3 Activités de l'EHPAD

9 SUGGESTIONS - CONTESTATIONS - RECLAMATIONS

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'EHPAD Les Jardins d'Alice (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) est situé à Velars/ouche 5 km de DIJON par voie rapide direction PARIS

Un parking visiteur est prévu devant l'entrée de l'établissement

Il existe un service régulier d'autobus de la ville desservant la Résidence

1.2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La Résidence Les Jardins d'Alice, d'une capacité d'accueil de 45 lits, d'une surface entièrement de plain-pied de 2200 m² est implantée sur un parc, boisé aménagé et sécurisé de 1 Ha auquel s'ajoute un parc de 12 Ha

Les 45 lits se répartissent en : Lits permanents : 45 dont 14 places Alzheimer

2. FORMALITES D'ADMISSION

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Il se situe à l'entrée de l'établissement.

Le personnel peut répondre à toutes les questions concernant les démarches lors de l'admission et les frais d'accueil.

2.1 LES CRITERES D'ADMISSION

L'accueil aux Jardins d'Alice est ouvert aux personnes :

- Souffrant de maladie type Alzheimer ou apparentée ;
- Agées de 60 ans et plus ;
- Vivant à domicile ;
- Dont l'autonomie pour les activités élémentaires de la vie quotidienne est compatible avec les moyens matériels et humains de l'accueil de jour (marche, repas...).

2.2 LE DISPOSITIF D'ADMISSION

L'admission se fait après différents entretiens au cours desquels sont constitués les dossiers :

- Administratif et sociaux ;
- Médical : remise du questionnaire médical renseigné par le médecin traitant (état de santé, régimes éventuels, traitements en cours).

L'admission est prononcée par le Directeur sur examen des dossiers administratifs, sociaux et médicaux, après avis de notre équipe pluridisciplinaire et en fonction des places vacantes.

Une visite de la structure est proposée au futur bénéficiaire et/ou à la famille au cours de laquelle toutes les informations souhaitées sont communiquées.

Le dossier administratif et médical doit être obligatoirement constitué, avant l'admission.

- **Le dossier administratif :**
- une photocopie du livret de famille
- la carte d'immatriculation d'Assuré Social et de mutuelle,
- les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence.

- **Le dossier médical :**

Il est dûment rempli et signé par le Médecin traitant, constatant l'état de santé du bénéficiaire (régimes éventuels, traitements en cours).

Lors de l'admission, la personne accueillie (ou sa famille si elle n'est pas en état d'exprimer son consentement ou son représentant légal) est invitée à signer, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour, la fiche de satisfaction, les directives anticipées, la personne de confiance et le projet de vie individualisé .

Toute modification de traitement doit être transmise au personnel de l'accueil de jour sans délai.

En cas de refus, l'admission ne peut être prononcée.

Le contrat de prise en charge stipule les conditions générales relatives à l'accueil . Il fait référence au règlement de fonctionnement et au livret d'accueil.

Il est demandé à la famille de désigner, parmi ses membres, un ou plusieurs référents pour la transmission réciproque des informations entre elle-même et l'institution.

Les changements d'adresse et de numéro de téléphone doivent être signalés au secrétariat.

3.FRAIS DE SEJOUR ET PRISE EN CHARGE

3.1L'HEBERGEMENT

Le prix de journée en vigueur est fixé par l'établissement.

Il progresse ensuite dans la limite du taux défini annuellement par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'emploi.

Le prix de chaque prestation extérieure (coiffeur, pédicure...) est affiché dans l'établissement

La Direction ne prend aucune participation sur l'ensemble des prestations extérieures.

3.2LA DEPENDANCE

Le tarif afférent à la dépendance correspond au coût des prestations d'aide nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne, aux surcoûts hôteliers liés à cette dépendance.

Chaque année, les «tarifs dépendance» pour les personnes classées selon les groupes isoressources 1 et 2, 3 et 4, 5 et 6, sont arrêtés par le Président du Conseil Général. Les frais liés à la dépendance sont pris en charge, en partie, par l'A.P.A. dont peut bénéficier la personne accueillie.

Le tarif dépendance est fonction du GIR à domicile de la personne âgée, évalué par les services du Conseil Général du lieu de résidence de la personne.

Conditions d'attribution de l'APA :

- Etre âgé de 60 ans ou plus,
- Les personnes relevant des GIR 1 à 4 bénéficient de cette allocation,
- Ne fait pas l'objet d'un recouvrement sur la succession du bénéficiaire.

3.3PAIEMENT

Les frais d'accueil permanent sont réglés au 15 du mois à échoir avec les services à terme échu

3.4ARGENT ET OBJETS DE VALEUR

Il est recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeur, conformément à la réglementation en vigueur relative à la responsabilité du fait des vols, pertes, détériorations des objets déposés dans les établissements de santé.

En cas de perte ou vol, l'établissement ne peut être tenu pour responsable de l'argent ou des objets de valeur que la personne accueillie a conservé par-devers elle.

Aucune somme d'argent ne doit être versée à d'autres personnels que le secrétariat, même à titre de dépôt.

4.CHARTE DU RESIDENT

Lors de l'admission de la personne accueillie il lui est remis un exemplaire de la charte des « droits et libertés de la personne âgée dépendante» et de la charte des « droits et libertés de la personne accueillie ».

Le personnel de l'établissement, la personne accueillie ou son représentant légal ainsi que sa famille adhèrent à ses valeurs.

5.DEMARCHE QUALITE

Dans le cadre de l'amélioration continue des prestations fournies par l'EHPAD, ce dernier s'engage dans un double processus de démarche Qualité.

Par son travail en étroite collaboration avec les tutelles et suite à la signature de la convention tripartite avec celles-ci, l'institution doit réaliser régulièrement une auto-évaluation de ses pratiques grâce à la grille A.N.G.E.L.I.Q.U.E., (ou autre)

L'outil est régulièrement renseigné de manière pluridisciplinaire, avec des représentants des professionnels et des usagers. La notification des points faibles permet à l'EHPAD de mettre en place et de hiérarchiser ses principaux axes d'amélioration de la qualité.

Afin d'améliorer la qualité des prestations, des enquêtes de satisfaction sont effectuées périodiquement afin de recueillir les avis des usagers.

Une boîte à idées est disponible afin de récolter vos suggestions sur la vie dans la structure.

6. CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un Conseil de Vie Sociale est mis en place à l'EHPAD Les Jardins d'Alice

Le Conseil de la Vie Sociale comprend des représentants des résidents, des familles, du personnel et de la SARL. Le directeur ou son représentant participe aux réunions avec voix consultative.

Les représentants des Résidents et ceux des familles sont élus respectivement par les

Résidents et les familles au scrutin à bulletin secret.

Le Conseil de vie sociale a un rôle consultatif sur les points suivants :

- le règlement de fonctionnement relatif au fonctionnement de l'établissement,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement,
- les activités de l'établissement, l'animation socio-culturelle,
- les mesures tendant à associer les usagers,
- les familles et les personnels au fonctionnement de l'établissement,
- l'ensemble des projets de travaux, d'équipement,
- la nature et le prix des services rendus par l'établissement,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux.

7. PROJET DE SERVICE

Le projet global de l'accueil des Jardins d'Alice se décompose en 3 grands

Thèmes :

- le projet de vie ;
- le projet de soin ;
- le projet d'animation.

7.1 LE PROJET DE VIE

Cet accueil vise deux objectifs :

- la resocialisation des personnes accueillies en retrouvant le plaisir de passer quelques heures, une journée, ensemble, régulièrement ;
- la préservation de l'autonomie, voire sa restauration, en participant aux activités de la vie quotidienne de l'unité.

Le « vivre ensemble », le partage du quotidien, contribuent ainsi à sortir les personnes accueillies de leur enfermement psychique, à leur permettre de s'ouvrir à d'autres visages, à d'autres activités.

7.1.A - ORGANISATION DU SERVICE

Le service d'accueil fonctionne 7j/7

7.1.B - LA SECURITE DES PERSONNES ACCUEILLIES

L'accueil est un espace sécurisé.

Les personnes accueillies peuvent également profiter de l'extérieur dans un jardin clôturé, aménagé et sécurisé

Les locaux répondent aux normes de sécurité et d'accessibilité.

L'accueil de jour, comme le reste de l'établissement, est entièrement climatisé.

En cas d'incendie, les consignes de sécurité sont données par le personnel.

Les plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs de l'établissement.

7.1.c - LES REPAS

Le repas est un moment privilégié : l'activité du service se concentre alors autour et à partir du repas et de sa préparation.

Les préparatifs de la table, des plats, le rangement à l'issue du repas, la vaisselle, sont autant de sollicitations des apprentissages de base, réveillant des échos pour chaque personne accueillie.

Les repas sont délivrés par la cuisine interne de l'établissement, en liaison chaude.

7.1.d - LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Les rythmes sont individualisés et sans contrainte horaire.

Le projet de vie personnalisé proposé à la personne accueillie prend en compte les contraintes médicales, les besoins en soins et en stimulation de façon à être à la fois pédagogique, thérapeutique et ludique. Cela se traduisant par des activités manuelles, physiques, culturelles et cognitives se déroulant au sein du service ou à l'extérieur.

7.2LE PROJET DE SOINS

Une évaluation de la personne accueillie est réalisée lors de ses premières venues par l'équipe soignante

Elle souligne les capacités cognitives et physiques perdues et restantes.

Ce projet de soins vise les objectifs suivants :

- prévenir ou ralentir le déclin des capacités cognitives et motrices de la personne à travers des activités quotidiennes, des animations : activités sensorielles, ateliers de stimulation de mémoire, ateliers créatifs, stimulation corporelle
- permettre aux personnes âgées de conserver une autonomie maximale le plus longtemps possible en les accompagnants dans les actes de la vie quotidienne.
- resocialiser les personnes accueillies, souvent isolées à domicile, en favorisant les échanges relationnels et sociaux (lectures du journal, informations locales...), en revalorisant l'estime de soi...
- lutte contre l'incontinence urinaire : du fait d'une présence de personnel soignant tout au long de la journée, une rééducation de la fonction de miction pourra être envisagée.
- lutte contre la dénutrition des personnes âgées désorientées grâce à un cadre alimentaire équilibré et validé par une diététicienne par une surveillance l'alimentation, l'adaptation des textures, voire le fractionnement des prises alimentaires.
- prévention des chutes : par des activités physique et de psychomotricité.

Les diverses activités et ateliers ainsi que la présence permanente de personnel qualifié auprès des personnes accueillies permettent le maintien et la préservation des acquis encore existants qui, sans stimulation, ne sont plus fonctionnels.

7.3 LE PROJET D'ANIMATION

7.3.A - LES ACTIVITES PROPOSEES

L'unité propose un projet d'animation propre à chaque personne accueillie visant à ralentir la perte d'autonomie au travers d'ateliers tels que :

- ateliers « mémoire » ;
- ateliers « manuels » ;
- ateliers « corporels » ;
- atelier « écoute musicale et chant ».

La lecture du journal est proposée afin de garder un lien avec l'actualité.

Les ateliers mémoire mobilisent les compétences et capacités de chacune des personnes accueillies à travers des supports ludiques et attrayants, langagiers, imagés ou sensoriels. Ces supports servent à valoriser les connaissances de chacun en faisant réémerger des souvenirs anciens oubliés, voire occultés par la maladie. A travers ces ateliers, les différentes mémoires, les capacités langagières, attentionnelles, le raisonnement..., sont mobilisés de manière efficiente et pertinente.

Les ateliers manuels focalisent l'intervention sur les capacités gestuelles et créatives de chacun. Ceci se fait au travers d'ateliers de peinture, de couture, de bricolage, de jardinage, de cuisine,... L'unité est par la suite décorée par les créations des bénéficiaires, créations renouvelées au fur et à mesure du temps, des saisons ou des grandes fêtes annuelles.

Les ateliers corporels : gymnastique douce, soins esthétiques. Ces ateliers s'appuient sur une réappropriation du corps et de l'estime de soi.

Des ateliers d'écoute musicale ou de chants valorisent les connaissances de chacun, de chanter tous ensemble dans une atmosphère festive et conviviale, où chacun, au grès de ses envies, peut chanter et danser. Cette activité permet quant à elle de mobiliser la mémoire procédurale, mémoire des automatismes longtemps préservée dans la maladie d'Alzheimer.

8. LES AUTRES ACTIVITE

8.1 COIFFURE

Le salon de coiffure mixte est ouvert le mardi après-midi de 14 H 00 à 18 H 00.

8.2 CULTE

Une messe est célébrée deux fois par mois et lors des différentes fêtes religieuses.

8.3 ACTIVITES DE L'EHPAD

Activités de 'EHPAD : anniversaires, concerts, conférences, films, promenades...

9. SUGGESTIONS, CONTESTATIONS, RECLAMATIONS

Le personnel est à l'écoute des résidents et des familles et une boîte à idées est installée dans le hall coté salon de coiffure.